

hodierna
missio
societatis
jesu
est
fidel
servitium
cui

ut

exigentia

absoluta

pertinet

promotio justitiae

exchanges * échanges * intercambios

No. 9

Octobre, 1978

- (1) DOCUMENT : LE DECRET 4 DANS LA
COMPAGNIE D'AUJOURD'HUI p. 115
- (1) Assimilation et application
 - (2) Les moyens en vue de la Promotion
 - (3) Obstacles et difficultés
 - (4) Choix et priorités
 - (5) L'aide attendue du Père Général
- (2) ARTICLE : LA 32e CG et LES PROCUREURS p. 123
- (1) 31e CG - 32e CG
 - (2) Personnes - Structures
 - (3) Réforme - Renouveau
 - (4) Individus - Institutions
 - (5) Prière - Action
- (3) DIAGRAMME POUR LE RENOUEAU p. 129
- (4) ARTICLE : LES JESUITES EN EXTREME-ORIENT p. 128
- (1) Structures
 - (2) Le SELA 1978
 - (3) Les Communautés chrétiennes de base
 - (4) RAJA
 - (5) Service de la Foi et Promotion de la Justice
- (5) DOCUMENT : L'EGLISE ET LES DROITS DE L'HOMME p. 139

Nous avons publié dans PJ 6 et PJ 7 deux rapports qui étaient deux documents préparatoires pour la Congrégation des Procureurs. Le premier traitait de la Promotion de la Justice après la 32e CG, et le second concernait la Solidarité avec les Pauvres depuis la 32e CG. Ces deux rapports essayaient de donner une vue d'ensemble sur ce qui s'était passé dans la Compagnie en ces deux domaines au cours des trois années qui ont suivi la fin de la Congrégation Générale. Les deux premiers articles de ce numéro voudraient compléter ce qui a été dit, en utilisant une partie des renseignements qui ont été reçus à l'occasion de la Congrégation des Procureurs, qui s'est achevée à Rome le 5 octobre dernier. Le troisième article est le fruit d'un récent voyage du rédacteur-en-chef de PJ dans l'Assistance d'Assie de l'Est. Il est suivi par un court document sur l'Eglise et les droits de l'homme. Pour éviter à PJ d'être trop long, les rubriques ordinaires concernant "Notre dialogue", les "Nouvelles" et les "Publications" ont été supprimées. On les retrouvera dans le prochain numéro, qui sera le dernier de 1978.

A D I E U e t M E R C I

Au début de l'année prochaine, le Père Frank IVERN quittera définitivement la Curie. Comme les lecteurs de PJ le savent, il avait été appelé à Rome par le Père Général en 1968 pour y fonder le Secrétariat Social et pour être Conseiller expert pour l'apostolat social. En 1975, il fut nommé Conseiller Général. Il aura donc travaillé pendant dix années à Rome.

Dans sa lettre annonçant son départ, le Père Général écrivait: "Aussi bien par les nouvelles que les Secrétariat Social avait l'habitude de publier que par les rencontres internationales dont il prit l'initiative et les visites qu'il fit dans toutes les Assistances, le Père IVERN est bien connu de toute la Compagnie. Tout particulièrement ceux des Nôtres qui se consacrent spécialement à l'apostolat social et les Supérieurs Majeurs savent sa compétence, la sûreté de son information et de son jugement, son amour de la Compagnie. A la Curie il fut un collaborateur tout à fait remarquable pour tous, et tout particulièrement pour moi-même. Aussi en votre nom à tous je tiens à lui exprimer la reconnaissance de toute la Compagnie au moment où s'achève sa dixième année d'excellents services dans la Curie".

Au nom de tous les lecteurs et tout particulièrement en son nom propre, le rédacteur-en-chef de PJ reprend entièrement tout ce qu'a dit le Père Général et désire remercier le Père IVERN pour tout ce qu'il a fait. Je veux aussi, en votre nom encore, lui souhaiter un plein succès et une pleine joie dans la nouvelle vie qu'il commencera bientôt. L'an prochain, après avoir assisté à l'Assemblée de Puebla, avec le Père Général, il se rendra au Brésil pour une année sabbatique et y restera peut-être pour travailler dans le domaine social. Il s'est lui-même proposé pour aller en quelque endroit où sa grande expérience pourrait être d'un plus grand service.

ADIEU FRANK et UNE FOIS ENCORE MERCI POUR TOUT CE QUE VOUS AVEZ
FAIT POUR NOUS !

LE DÉCRET 4 DANS LA COMPAGNIE D'AU-

JOURD'HUI

Comme l'avait signalé PJ 8 (p. 86), sur plus de 300 postulats envoyés par les Congrégations Provinciales au Père Général, plus de 70 concernaient directement la Promotion de la Justice ou la Solidarité avec les Pauvres, et environ 30 concernaient le processus d'évaluation demandé par le Décret 4. Aussi est-il peu étonnant que ces questions aient aussi été les thèmes majeurs de la Congrégation des Procureurs, aussi bien dans ses discussions que dans l'allocution finale du Père Général.

L'intelligence et la mise en pratique du Décret 4 était le premier des trois thèmes proposés, à titre de consultation, par le Père Général aux Procureurs. Un jour entier fut pris par la discussion de ce problème dans les groupes d'Assistance, chacun essayant de répondre aux cinq questions suivantes:

- (1) Dans quelle mesure votre Province (Assistance) a-t-elle assimilé et mis en pratique le Décret 4 ? Comment les personnes, les communautés, les oeuvres apostoliques et les institutions en ont-elles été affectées ?
- (2) Quels moyens se sont avérés les plus efficaces pour promouvoir l'assimilation et l'application de ce Décret ?
- (3) Quelles ont été les principales difficultés, les obstacles les plus sérieux de caractère théorique, personnel ou institutionnel ?
- (4) La Province (Assistance) a-t-elle des choix clairs, pris des options apostoliques bien définies dans la ligne du Décret 4 ? lesquels ?
- (5) Quels appuis ou directives attend-on du Père Général pour favoriser l'assimilation et l'application du Décret 4 dans votre Province (Assistance) ?

Les pages suivantes donnent une synthèse des réponses données à ces questions, synthèse faite par le Père IVERN à partir des 48 pages de rapports faits par les Assistances. Elle a été proposée à la Congrégation des Procureurs pour une discussion d'une journée en session plénière. Bien qu'elle ne soit qu'un résumé, elle donne une bonne vue d'ensemble de l'état de la Compagnie' aujourd'hui pour ce qui concerne le Décret 4.

.....

I : ASSIMILATION ET APPLICATION

1. Le monde et le degré d'assimilation et d'application varient d'une Assistance à l'autre, et il existe parfois des différences substantielles entre les Provinces d'une même Assistance (par exemple en Amérique Latine, ou dans l'Asie de l'Est).

2. Le Décret a généralement reçu un accueil plutôt favorable sur le plan intellectuel; mais, jusqu'ici et dans l'ensemble, son application concrète a été moins efficace, à l'exception de quelques Provinces et de quelques secteurs de notre vie religieuse et de notre activité apostolique.

3. L'accueil favorable au décret et son assimilation ont surtout porté sur l'aspect "Justice" du Décret plutôt que sur son aspect "Foi". Ce phénomène a été très marqué chez les jeunes et chez ceux qui sont engagés dans des activités sociales ou dans un travail auprès des pauvres. Dans ce dernier cas, cependant, ceux qui, traditionnellement, avaient été au contact des pauvres n'ont pas toujours perçu la nouveauté du Décret et son approche caractéristique. Des jésuites plus âgés et certains de ceux qui étaient engagés dans les ministères plus traditionnels (éducation, paroisses, ...) ont eu plus de difficultés à accepter et à intérioriser le Décret; quelques-uns seulement n'en ont pas tenu compte ou l'on complètement rejeté.

4. Le Décret a été compris et interprété de différentes manières. Souvent cette intelligence et cette interprétation ont été incomplètes, partielles ou unilatérales, certains mettant l'accent presque exclusivement sur la foi et sur les aspects pastoraux, et d'autres sur les conséquences sociales, structurelles et politiques.

5. Le Décret a favorisé la prise de conscience sociale de beaucoup de jésuites et a provoqué certains changements dans le style de vie, aussi bien au plan individuel qu'au plan communautaire. Son influence sur la formation - du noviciat au Troisième An - a été très sensible.

6. Bien que le Décret ait provoqué l'élaboration et, dans certains cas, une véritable mise en pratique de l'évaluation apostolique et de programmes planifiés dans de nombreuses Provinces, son influence effective sur l'engagement apostolique général de la Compagnie semble n'avoir produit jusqu'ici que des résultats très modestes.

7. C'est dans le secteur de l'éducation qu'un grand effort a été fait pour assimiler et appliquer le Décret; ce secteur de l'éducation est pourtant celui qui a présenté et présente encore le plus de résistance au changement - en particulier au niveau de l'éducation supérieure -, celui que certains regardent comme l'un des plus grands obstacles à la mise en pratique du Décret. Il y a eu des nombreux changements au niveau de l'éducation secondaire. Quelques-uns

de ceux-ci cependant sont souvent d'importance limitée ou marginale; ils touchent plus des institutions individuelles qu'ils n'affectent notre engagement institutionnel dans le domaine éducatif tel qu'il a existé jusqu'ici.

8. Dans un certain nombre de Provinces, le Décret 4 a conduit à entreprendre en groupes de nouveaux ministères et des activités auprès des pauvres et des marginaux (paroisses, "stations", programmes d'éducation "informelle" ...). Dans ce domaine, les initiatives individuelles s'inspirant du Décret 4 ont été plus nombreuses; dans certaines Provinces, elles ont été les plus importantes.

9. En général, l'application du Décret s'est faite dans le cadre de ce qui avait été déjà fait, dans le cadre des ministères déjà en place, plutôt qu'en fonction de ce qui devrait être fait.

10. Il n'est pas facile de mesurer le degré d'application de ce Décret; car il est malaisé de faire la distinction entre ce qui a été provoqué par le décret lui-même et ce qui était produit par d'autres facteurs ou ce qui est la poursuite d'un travail déjà commencé avant la 32e CG.

2 : LES MOYENS EN VUE DE LA PROMOTION

Parmi les moyens énumérés dans les rapports, voici ceux qui reviennent plus souvent ou qui paraissent plus importants:

1. L'engagement pratique dans des situations d'incroyance et d'injustice, le contact avec la pauvreté durant et après la formation (dans son pays ou à l'étranger), la solidarité avec les pauvres qui s'accompagne parfois d'un effort pour se "désolidariser" soi-même des riches, etc...

2. Les Exercices Spirituels sont cités par beaucoup comme l'un des moyens les plus efficaces pour sensibiliser les jésuites aux exigences du Décret 4.

3. Réunions: assemblées de Provinces, rencontres de Supérieurs ou de jésuites par secteurs d'activité, ateliers, séminaires, sessions d'été, etc... L'influence visible de ces moyens n'est pas tellement manifeste; mais on souligne souvent le rôle qu'ils jouent pour unir les jésuites, pour favoriser le dialogue et la prise de conscience. Parfois des rencontres à l'échelle de la Province ou des réunions ne constituent qu'une partie d'un programme qui comprend aussi une retraite et un projet de conscientisation pour les membres de la Province.

4. Publications (revues, bulletins, déclarations, ...): elles ont été souvent utilisées pour former les jésuites et les autres dans l'esprit du Décret 4.

5. L'orientation de la formation des jésuites selon les directives du Décret 4 est citée comme étant de la plus grande importance, comme étant même le plus important moyen pour faire du Décret 4 une réalité dans la Compagnie.

6. Le rôle de direction des Supérieurs, en particulier des Provinciaux, est aussi de la plus haute importance. Aucune réunion, aucun séminaire ne peut remplacer des décisions fortes, des directives ou des consignes claires et explicites pour la mise en pratique du Décret 4.

7. L'encouragement et le soutien par les supérieurs des activités nouvelles et des engagements qui sont conformes au décret sont aussi un moyen efficace pour faire mieux comprendre et mieux accepter le décret.

8. Parfois les moyens les plus efficaces pour comprendre de quoi il retourne dans le Décret 4 sont les moyens qui nous sont imposés. Dans certains cas, les luttes nationales et les guerres ont permis aux jésuites de réaliser ce que signifiait l'injustice et ont amené les membres d'une Province à se regrouper autour d'objectifs communs. Parfois, c'est la prise de position d'une Conférence épiscopale sur la justice qui atteint le but que le Décret n'a pu atteindre. Dans certains pays, la persécution pour la justice et l'expérience faite de ce que signifiait un athéisme pratique ont contribué à accélérer le processus d'acceptation et d'assimilation du Décret.

9. Autres moyens: le développement de méthodes et de mécanismes pour des réunions à programme de longue durée, l'évaluation faite par des communautés et des Provinces, la connaissance et l'emploi efficace de systèmes interdisciplinaires d'analyses de la réalité, la dispensation aux jésuites d'une théologie et d'une spiritualité qui les aident à comprendre le Décret, etc. . .

3 : OBSTACLES ET DIFFICULTES

A. Difficultés dans l'interprétation du Décret lui-même

1. Le manque de connaissance ou de clarté dans une intelligence théorique du Décret, ainsi qu'une certaine confusion touchant l'étendue et les méthodes de son application pratique, sont des points fréquemment cités comme étant les obstacles majeurs. Certains de ces points peuvent être en partie subjectifs, en raison de l'âge, de la formation, de la mentalité. . . Mais il semble qu'ils soient dûs aussi à une base objective se trouvant dans le Décret lui-même.

2. Il y a des difficultés dans l'interprétation des concepts de "foi" et de "justice" ainsi que dans l'interprétation de leur position précise et de leur rapport dans le Décret. Ceci vaut aussi pour la place qu'occupe la promotion de la justice dans le contexte de notre mission apostolique. De plus, pour certains, le concept et la description de la justice dans le décret semblent être inspirés

par un cadre culturel particulier et s'appliquer moins bien à d'autres situations culturelles et là où le service de la foi pourrait être regardé comme la première des priorités. Des difficultés surgissent aussi concernant l'intelligence et l'application d'autres concepts utilisés dans le Décret, comme "insertion", "engagement social" etc. . . - concernant aussi le lien entre le Décret 4 et d'autres Décrets de la même CG, par exemple les Décrets 6 et 12.

3. Les hésitations sur la signification et la mise en pratique du Décret dans des secteurs déterminés d'activité, en particulier le secteur éducatif, freinent aussi le processus de mise en pratique et sont souvent une source de tensions, de frustrations, de mécanismes de défense, etc. . .

4. Ces difficultés d'interprétation ont parfois conduit à accroître les tensions et la polarisation qui existaient déjà en partis, même avant la 32^e CG. D'un autre côté, les excès et les attitudes extrêmes dûs aux interprétations et applications unilatérales du Décret - dans les deux directions de l'éventail idéologique - ont aussi contribué, sinon à bloquer, du moins à ralentir le processus de mise en pratique.

5. Les remarques faites par le Saint Siège au sujet du Décret 4 ont également été interprétées par certains comme un avertissement allant à l'encontre d'un engagement profond dans la direction indiquée par le décret, plutôt que comme des critères pour l'interpréter correctement.

B. Difficultés personnelles

1. Manque de conversion, mentalité fausse, inertie, lassitude, scepticisme, défaut de réflexion. . .

2. Manque de connaissance et d'expérience de la réalité de l'incroyance, de la pauvreté, de l'injustice. . . Peur de ce qui est nouveau, différent, inconnu.

3. Individualisme: mentalité bourgeoise, style de vie. . .

4. Beaucoup de ces difficultés personnelles indiquent que la formation continue est nécessaire.

C. Difficultés institutionnelles

1. Des institutions trop nombreuses et trop grandes: trop rigides pour les changements, ce qui rend difficile le désengagement lorsque le besoin s'en fait sentir; elles absorbent la plus grande partie de nos ressources et de notre personnel, provoquent une surcharge de travail en sorte qu'on ne peut plus s'arrêter et réfléchir. . .

2. Des oeuvres traditionnelles (quelques écoles, paroisses. . .) s'adressant surtout aux croyants et aux personnes aisées.

3. Continuation et introversion plutôt qu'innovation et regard vers autre chose.

D. Difficultés externes

1. Des gouvernements de caractère dictatorial, autoritaire ou autocratique, que ce soit de droite ou de gauche: tendant à perpétuer des structures injustes existantes, empêchant une action de renouveau en ce domaine; cela cause des divisions dans nos communautés, provoque une "involution" et même des régressions, l'expulsion des jésuites étrangers, etc....

2. Des conférences épiscopales ou des évêques à titre individuel qui ne sont pas encore engagés pour la justice.

3. Opposition de la part d'autres groupes d'intérêt (économique, financier, politique).

E. Autres difficultés

1. Des jésuites et des centres sociaux se trouvent trop engagés dans des projets immédiats, aux dépens d'une réflexion et d'une élaboration plus doctrinales. Peu de communication entre ceux qui sont engagés dans la réflexion et l'élaboration doctrinales et ceux qui sont pris par des projets d'action concrète.

2. Manque d'approche pédagogique et pastorale pour appliquer le Décret 4, en ne tenant pas compte des différences personnelles ou de tout autre ordre.

3. Connaissance insuffisante de l'évaluation ou des méthodes de planification. Manque de personnel qualifié pour sensibiliser les Nôtres.

4. Carences dans la formation: dualisme (manque d'intégration entre théorie et pratique, entre foi et justice...), absence de toute formation permanente.

5. Le Décret n'a pas grandi à partir de la base, mais pour plusieurs Provinces est venu "d'en haut" (c'est-à-dire de la C. G.).

6. De nombreux départs de la Compagnie parmi les jésuites travaillant dans le secteur social ont eu un effet "dissuasif".

7. Accent mis sur les aspects intérieurs, les relations interpersonnelles plutôt que sur les dimensions sociales et structurelles de la vie.

4 : CHCIX ET PRIORITES

Cette question a suscité des réponses peu nombreuses et assez brèves. Les groupes ont tendance à énumérer toutes les activités ou tous les ministères

qui ont reçu une priorité après la 32e CG. On a moins indiqué les choix apostoliques de caractère global au niveau de la Province ou de l'Assistance, les critères en fonction desquels devaient être choisis certaines activités ou certains ministères plus particuliers. On a surtout souligné les objectifs particuliers et les priorités, bien plus que les objectifs généraux et les options globales.

Beaucoup de Provinces en sont encore au stade d'une pré-évaluation ou d'une évaluation, souvent sans avoir assez traduit le Décret 4 dans leur propres termes et sans avoir déterminé les options de base qui vont guider les évaluations. Quelques Provinces seulement y sont parvenues et un nombre encore moins important a essayé de traduire des choix essentiels en termes d'engagements importants de tout le corps de la Province (par exemple Amérique Centrale, Mexique, Australie -?- Philippines, Belgique...).

Dans nombre de Provinces cependant, des changements se sont produits depuis la 32e CG, souvent à cause d'elle, pour certains ministères particuliers: certaines activités traditionnelles ont été abandonnées (v. g. des écoles, des paroisses dans des secteurs urbains résidentiels riches), de nouveaux engagements ont été pris (v. g. spécialement sous forme d'insertion dans des milieux populaires) et l'on a donné une nouvelle orientation aux ministères existant déjà (v. g. réflexion théologique sur des problèmes sociaux, orientation sociale donnée à nos publications, formation d'agents du changement, formation théologique des laïcs, etc...). Dans les pays de l'Est, comme on pouvait s'y attendre, on a mis l'accent sur les activités en relation avec le service de la foi (catéchèse, formation religieuse, Exercices Spirituels, cours de préparation au mariage, etc...). Dans ces pays on insiste davantage sur les droits de l'individu que sur la justice sociale et la justice distributive en tant que telles.

5 : L'AIDE ATTENDUE DU PERE GENERAL

1. Certains pensent que nulle action particulière de la part du Père Général ne s'impose, parce que les problèmes se posent et doivent être résolus essentiellement au plan des Provinces ou des Régions; mais la plupart des groupes présentent d'abondantes suggestions sur ce que le Père Général pourrait ou devrait faire.

2. Certaines suggestions concernent l'élimination des difficultés d'interprétation du Décret 4 mentionnées plus haut. Certains suggèrent qu'une déclaration ou un document du Père Général clarifie les points les plus obscurs et les plus controversés. D'autres optent plutôt pour des interventions précises adressées à des groupes définis, sur des aspects déterminés du Décret. A part le besoin de clarification déjà mentionné, certains pensent que le procédé d'assimilation et d'application décrit par la CG (D. 4, nn. 70-77) devrait être davantage développé et que son but devrait être clarifié. Cependant, il s'en trouve qui craignent que toute clarification ne conduise à des interprétations plus variées

et plus divergentes.

3. Certains demandent aux Provinciaux des directives sur divers points: sur le processus de discernement et d'évaluation apostolique, ses différents niveaux et ses diverses étapes (l'Assistance d'Allemagne a une proposition concrète à faire sur ce point); sur l'analyse des réalités; sur une claire discussion de ce que le Décret 4 prescrit pour ceux qui sont en formation et pour ceux qui sont déjà formés; sur les conditions du discernement communautaire; sur les réunions de supérieurs; sur la manière de poursuivre une formation permanente; sur la manière de garantir les rapports réguliers des Provinciaux avec le Général; sur l'orientation à donner au Troisième An; sur la politique à suivre concernant les années sabbatiques; sur l'expérience d'un contact personnel avec la pauvreté pour tous les jésuites; etc... Les Provinciaux et les autres Supérieurs devraient admettre les difficultés rencontrées par beaucoup qui sont, par ailleurs, d'excellentes gens, afin de les aider à surmonter ces difficultés par des mesures adaptées à chaque cas individuel.

4. Plusieurs groupes demandent au Père Général de poursuivre son oeuvre d'animation et d'inspiration: en encourageant et soutenant les efforts faits par les individus et par les groupes pour mettre le décret en application; en utilisant les media (films, T. V.), pour inspirer et guider; par ses visites; en faisant connaître des exemples et des modèles d'initiatives réussies; en soulignant les dimensions internationales des problèmes d'aujourd'hui et en favorisant une meilleure coordination et collaboration à ce niveau; en encourageant la réflexion théologique et les rencontres entre théologiens en vue de réduire les tensions et de réconcilier autant que possible les divergences de vues; en proposant et en expliquant à la Compagnie les différences d'approche entre la 31e CG et la 32e CG dans l'évaluation de notre apostolat; en parlant des injustices aussi bien du monde capitaliste que du monde socialiste, etc...

5. On suggère aussi que les lettres d'office soient utilisées pour favoriser l'application du Décret 4, et que l'on donne à ceux qui doivent les écrire des critères leur permettant de porter un jugement sur les réalités à propos desquelles on leur demande des informations.

6. Qu'on fasse meilleur usage de la dimension internationale de la Compagnie pour combattre les causes internationales et structurelles de l'injustice.

7. Il faudrait recommander que les centres sociaux donnent la priorité à la réflexion doctrinale et théologique; il faudrait encourager les Provinces qui n'ont pas encore de tels centres à en fonder. De plus, dans les Provinces où les individus travaillent isolés et dispersés, on devrait davantage coordonner les efforts.

1 : 31e CG - 32e CG

Y a-t-il une différence d'approche essentielle entre ces deux CG ? La 32e CG demande-t-elle quelque chose d'essentiellement nouveau et de beaucoup plus radical que la 31e CG, ou parler ainsi serait-il une interprétation exagérée ?

Le Père Général nous donne la réponse suivante: "Il ne suffit pas de nous engager dans la révision de nos ministères... à la lumière des Constitutions, des Décrets des Congrégations Générales et des instructions des Pères Généraux", ainsi que le demandait la 31e CG (D. 21, n. 4). Il faut encore avec la 32e CG faire un nouveau pas, dans une optique également nouvelle" (AF 5).

Quel est ce nouveau pas requis par la 32e CG ? Le Père Général continue: "La dernière Congrégation... se décide pour un 'choix fondamental', à savoir 'la lutte pour la foi et la lutte pour la justice qu'elle implique (D. 2, n. 2)" (AF 5).

En quoi faire ce choix fondamental est-il différent du processus de 'révision des ministères' demandé par la 31e CG ? Parce que ce choix nous donne un point de repère très clair pour mener à bien l'évaluation que demande la 32e CG. "C'est seulement en fonction d'un tel choix qu'une Province ou une Assistance pourra établir des priorités apostoliques claires qui lui serviront de critère pour évaluer ses oeuvres et institutions" (ES 4, 6).

Dans quelle mesure cela est-il important ? "C'est quelque chose d'indispensable, si la Compagnie veut garder son actualité et son caractère d'armée de choc, sans abandonner l'apostolat de découverte et de frontière qui l'a toujours caractérisée" (AF 6). Peu avant le Père Général s'exprimait encore plus vigoureusement: "Si le nouveau défi est devenu plus radical, la mise en pratique de tout ce qui a été prescrit par la Congrégation doit être plus radicale elle aussi... Dans cette ligne, la Compagnie a déjà dépassé le 'point de non-retour'; le processus est irréversible. D'ailleurs un tel retour nous serait interdit par la fidélité à notre vocation, et il s'avérerait même impossible dans la dynamique actuelle des besoins de l'Eglise et du monde. L'exécution de ces Décrets est aujourd'hui vitale; elle est en fait le seul chemin à suivre, le chemin vers Dieu. En avant !" (AF 4).

2 : PERSONNES - STRUCTURES

Où le processus de renouveau doit-il commencer ? Faut-il insister davantage sur la conversion personnelle ou sur le changement des structures ? Et, selon la réponse donnée à cette dernière question, à quoi faut-il donner la première place: aux Exercices Spirituels ou au discernement menant "à identifier et analyser les problèmes d'une évangélisation qui tienne compte à

la fois des exigences du service de la foi et de la promotion de la justice" (D4, n. 74) ?

Ce sont là des questions concrètes, étant donné que certaines Provinces ont été pour la première réponse, d'autres pour la seconde. Les résultats, comme on pouvait s'y attendre, ont été inégaux et souvent confus. "Dans bien des cas, les Provinces n'ont pas encore traduit en leurs propres termes ces priorités, ou, si elles l'ont fait, c'est à la manière du 'second type d'hommes' dont parle saint Ignace dans les Exercices (154)..., ou encore sans évaluation préalable et sans réfléchir sur les besoins de la société contemporaine" (AF 22).

Ce qui est demandé, comme le souligne le Père Général, c'est à la fois une conversion personnelle et un renouveau de notre travail apostolique (cf AF 7). En n'insistant que sur ce point ou en y insistant d'une manière excessive, nous risquons d'aboutir au résultat inverse. Si tout le renouveau est uniquement au plan personnel, il n'y aura alors aucun critère pour choisir des apostolats dans lesquels un esprit renouvelé peut s'incarner concrètement. Le résultat en sera cette dispersion que le Père Général décrit longuement (cf AF 23), ou une frustration, ou pis encore. Si, par contre, tout le renouveau est au plan des structures, il est vraisemblable qu'il sera refusé par des personnes ou des communautés qui ne se sont pas renouvelées; il sera ainsi inefficace ou, du moins, artificiel.

En conséquence, les deux processus doivent être engagés simultanément, puisque chacun doit constamment alimenter et renforcer l'autre.

3 : REFORME - RENOUEAU

Que dire de nos travaux et de nos engagements apostoliques ? Nous retrouvons le même problème: où partir et jusqu'où aller ? Devons-nous regarder avant tout ce que nous sommes et ce que nous avons déjà ? ou bien devons-nous regarder avant tout ce que nous ne sommes pas et ce que nous n'avons pas ?

La première manière de faire semble se préoccuper davantage de maintenir, de moderniser, d'adapter, pour pouvoir continuer à marcher sur une route connue. Elle souligne la sécurité, la stabilité, la continuité avec le passé. La seconde manière de faire envisage un changement radical en vue d'une mission nouvelle en territoire inconnu. L'accent est mis sur la créativité, sur l'esprit d'aventure, sur la disponibilité face aux risques.

La différence n'est pas seulement une question d'insistance. Elle est bien analysée par un Abbé cistercien, Armand Veilleux: "La réforme est caractérisée par le fait qu'elle est essentiellement réalisée dans le cadre traditionnel d'une institution déterminée. A la lumière d'un charisme primitif, on essaie d'adapter ou de modifier des éléments structurels qui sont liés à une conjoncture

historique, ou qui dépendent d'un système idéologique ou spirituel dépassé et qui sont devenus ainsi désuets ou même dangereux.

Le renouveau est, résolument, un chemin d'innovation. La continuité avec le passé est mise au plan des valeurs essentielles dont on doit vivre et non pas au plan de leur expression structurelle. Non seulement les structures doivent être adaptées: elles doivent être reconstruites".

Le Père Général ne laisse que peu de doute sur la manière de faire qui est demandée: "On a l'impression que nous sommes encore en train d'adapter ce que nous avons ou ce que nous faisons aux exigences de notre époque. Bien souvent nous n'osons pas nous demander si certaines choses que nous ne faisons pas sont plus importantes que d'autres que nous faisons et que nous devrions peut-être abandonner" (AF 6).

4 : INDIVIDUS - INSTITUTIONS

L'une des exigences essentielles pour le renouveau est la disponibilité apostolique. Mais, là encore, sur quoi faut-il mettre l'accent ? Doit-on donner plus de poids à la disponibilité de l'individu ou à celle du corps, qu'il s'agisse d'une institution, d'une région ou d'une Province ?

La disponibilité personnelle a été récemment l'objet d'une attention particulière. Dans sa lettre de l'année dernière, le Père Général la décrit comme étant "le coeur de notre identité, ce qui devrait nous caractériser comme compagnons de Jésus", et il demande que nous nous posions les questions permettant de tester cette disponibilité. Il rappelle le critère ignatien: "Que signifie à l'heure actuelle cette obligation, que nous devons être 'les reins ceints nuit et jour, prompts à nous acquitter d'une si grande dette' (MI Const. , I, 18) ?" (AF 18).

Mais le détachement au plan des institutions est aussi essentiel, puisque la Compagnie peut si facilement "se laisser enchevêtrer dans" des structures apostoliques susceptibles de devenir de vrais pièges" (AF 17). La 32e CG souligne ce point: "Notre vie ne pourra en aucun cas 'témoigner de la vie nouvelle et éternelle acquise par la rédemption du Christ ni annoncer la résurrection à venir et la gloire du Royaume des cieux', si les compagnons, individuellement ou en corps, paraissent trop s'attacher aux biens terrestres, y compris les institutions apostoliques, et dépendre d'eux" (D. 12, n. 5).

Un tel danger est continuel, il est humain et inhérent à toute organisation. Mais si l'on n'y fait pas face avec résolution, nous serons façonnés et conditionnés par nos institutions au point que celles-ci détermineront nos priorités apostoliques, alors que ce devrait être le contraire. Quand ceci arrive, il n'y a plus aucune possibilité de faire un choix fondamental pour établir de nouvelles priorités.

Dès lors, dans quelle mesure est réelle notre "mobilité apostolique" ? (D. 4, n. 69). Avons-nous le courage de considérer en face la mort d'une institution ? Acceptons-nous que "la disponibilité d'une communauté en tant que telle ne soit pas le simple résultat de la somme des disponibilités individuelles des membres" (lettre sur la Disponibilité Apostolique, note 15) ?

5 : PRIERE - ACTION

Cette antithèse est à la base de toutes les autres: il s'agit de notre vocation nous appelant à être 'contemplatifs dans l'action', pour parvenir à cette 'intégration véritable de la vie spirituelle et de l'apostolat' dont parle la lettre du Père Général à toute la Compagnie en 1976.

L'action est l'évaluation demandée par la 32e CG. Il s'agit là d'un besoin urgent: "Je veux souligner qu'il est absolument nécessaire de l'entreprendre là où elle n'est pas encore commencée, de la poursuivre là où elle est en cours, et de la reprendre systématiquement là où elle a déjà eu lieu... Je vous prie de faire connaître dans vos Provinces l'urgence de ce message: il faut évaluer, il faut savoir si nos oeuvres répondent aux besoins authentiques des hommes" (AF 9).

Comme cela a déjà été dit, cette évaluation doit se fonder sur:

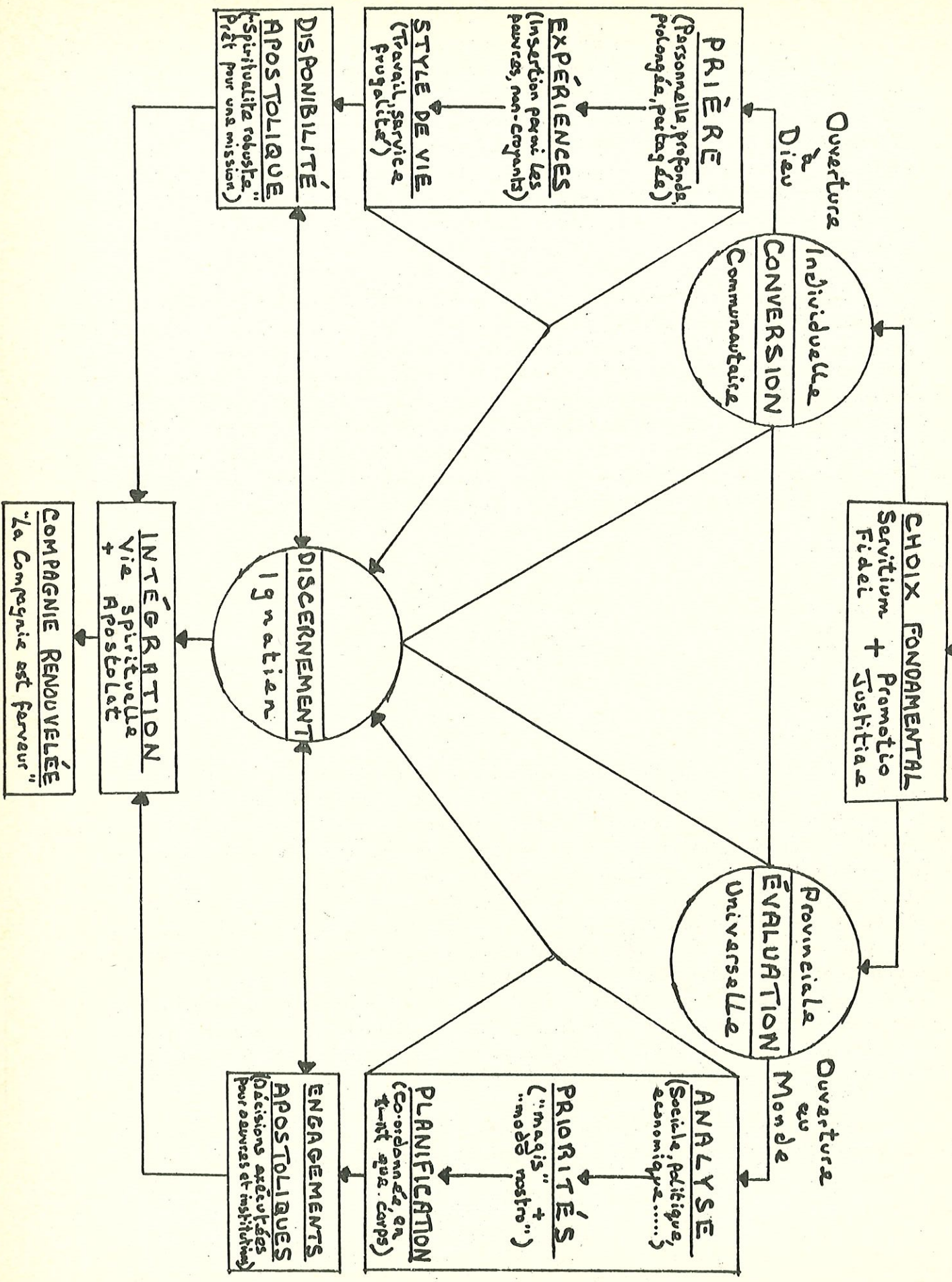
- une analyse rigoureuse du monde réel en vue d'établir des priorités très claires;
- une planification, au niveau provincial et au niveau du monde entier, pour faire passer ces priorités en des engagements apostoliques spécifiques.

Mais ces deux démarches seront impossibles ou, au moins inefficaces, si elles ne sont pas:

- précédées par le choix fondamental de la 32e CG;
- accompagnées continuellement par un processus de véritable discernement ignatien.

Cependant aucun choix ne pourra être fait et aucun discernement ne pourra être mené à bien "si ne s'opère pas, dans la Compagnie en tant que corps et en chaque jésuite, une 'conversion de réadaptation'... La conversion est le point de départ et la force motrice de tout le processus: elle est à la fois ouverture à Dieu et ouverture au monde" (AF 8).

C'est pourquoi la prière est essentielle parce que, comme y insiste le Père Général, elle est au coeur de cette conversion: "Au centre de la conversion et de l'engagement apostolique dont j'ai parlé, il y a une 'spiritualité robuste' que personne n'acquiert ni ne garde sans une prière continue qui donne son sens à notre action. Permettez-moi d'insister, même si cela est contraire à toutes les règles de l'art oratoire: il faut plus de prière personnelle profonde" (AF 28).



Le rédacteur-en-chef de PJ a passé cinq semaines dans cette Assistance au cours de l'été dernier. Il a pu voir sur place l'apostolat social des jésuites dans quatre pays: Taiwan, Corée du Sud, Japon et Indonésie. Ce voyage faisait suite à un autre voyage, il y a deux ans, à Hong Kong, Macao, Singapour, les Philippines et la Malaisie. Malheureusement nous n'avons pas ici la place de décrire, pays par pays, ce que font les jésuites pour promouvoir la justice dans cette partie du monde. Cependant, une vue d'ensemble peut être donnée grâce à la réunion annuelle du SELA à laquelle le rédacteur-en-chef a pu assister.

Nous avons de bonnes raisons de procéder de cette manière. Peut-être par suite de ses dimensions et de sa diversité, cette Assistance a dû faire de grands efforts pour parvenir à une certaine coordination et coopération dans le travail des jésuites. Cela est particulièrement évident dans le domaine social. Le SELA (Committee for the Development of Socio-Economic Life in Asia) a existé non seulement avant le Bureau of Asian Affairs (1967), mais même avant l'existence de l'Assistance elle-même (1962): il célébrera son 20ème anniversaire l'année prochaine. C'est donc une bonne occasion pour jeter un regard sur ses origines, ses activités actuelles et ses espérances à venir.

.....

1 : STRUCTURES

Le SELA, dont nous avons parlé à plusieurs reprises dans PJ (1,12; 3, 64-65; 4, 99-100), a commencé en 1959 à la suite d'une demande adressée par le Père Janssens aux Provinciaux de ce qui était alors l'Assistance d'Extrême-Orient. Il voulait être une réponse des jésuites aux problèmes sociaux de l'Asie tels qu'on les percevait au cours des années 50. Le premier groupe, qui dressa un plan de travail, décrivit le but poursuivi de la manière suivante: "le besoin le plus urgent dans les pays du SELA est la promotion de programmes d'action efficaces au plan social et au plan économique, programmes qui visent à élever le niveau de vie de masses opprimées dans ces pays et à former des organismes qui puissent s'opposer à l'extension du communisme par des programmes positifs d'amélioration sociale et économique". Deux ans plus tard, un Secrétariat était établi à Hong Kong avec le P. Walter B. HOGAN comme premier Secrétaire Général.

Sans entrer dans les détails, signalons que les principales activités du SELA se sont concentrées sur trois domaines principaux:

- (1) Education sociale et prise de conscience, au moyen de séminaires, de conférences, de publications, etc... proposés au clergé, aux religieux et aux laïcs. L'accent a été mis sur l'enseignement social de l'Eglise et sur la manière de réaliser divers projets et oeuvres de développement.
- (2) Création dans chaque pays d'Organisations, celles-ci variant beaucoup et pouvant être des coopératives, syndicats de travailleurs et de paysans, programmes de développement des communautés, etc... L'accent était mis sur le principe de l'utilisation des ressources propres à chacun.
- (3) Sessions internationales sur des sujets tels que la promotion d'une action sociale, la mise en pratique de l'enseignement social de l'Eglise, la justice et le progrès humain dans la société, les droits de l'homme et l'éducation, etc...

En 1970, le Père John DIJKSTRA devint Secrétaire Général. Quatre ans plus tard, Mrs. Angelita Ledesma procéda à une évaluation du SELA. Elle fit apparaître, entre autres choses, le déplacement d'accent qui se produisait en Asie comme dans les autres parties de l'Eglise. Ceci est clairement illustré par la nouvelle déclaration d'intention du SELA, différente d'une manière significative de la première: "Le SELA est une réponse de la Compagnie de Jésus dans l'Asie de l'Est et du Sud et dans les régions de l'Ouest du Pacifique aux aspirations et aux besoins des hommes; par une approche intégrant le service de la foi et la promotion de la justice, le SELA est au service des efforts des hommes au plan structurel pour parvenir à un développement humain intégral dans une communauté qui est leur base humaine essentielle pour vaincre les causes d'injustice sociale".

L'actuel Secrétaire Général, le P. Louis ROBERT, a pris ses fonctions en 1977; un nouvel ensemble de directives de travail ont alors été approuvées. Elles s'appuient sur les quatre structures essentielles du SELA, qui sont les suivantes:

- (1) Le Comité International, composé de délégués élus par roulement pour trois ans par les 13 Provinces ou Régions.
- (2) L'Assemblée Annuelle, qui fixe la politique d'ensemble et les grandes lignes du travail du SELA.
- (3) Le Secrétariat, membre du "Bureau of Asian Affairs" de Manille. Le Secrétaire Général, élu par l'Assemblée Annuelle, est nommé par les Supérieurs Majeurs pour une durée de trois ans avec possibilité d'un second mandat. Ses fonctions sont les suivantes:

- a - Mettre en pratique toutes les résolutions et recommandations faites par l'Assemblée Annuelle ou le Comité des Programmes.
 - b - D'une manière générale, coordonner les activités du Comité International du SELA et s'occuper de la réalisation concrète des projets du SELA.
 - c - Dresser les plans, en consultant les délégués, de projets visant à accroître l'efficacité de notre action sociale dans l'aire géographique du SELA.
 - d - Informer les délégués des activités des uns et des autres et rendre possible les échanges de vues sur des questions d'intérêt réciproque par la publication de nouvelles mensuelles du SELA.
 - e - Conformément au devoir de sa charge, rendre visite une fois par an à chaque SELA national. Cependant quand cela est nécessaire, il peut déléguer un autre membre du SELA pour cela.
- (4) Le Comité des Programmes: Le Secrétaire Général et trois autres membres se réunissent six mois avant l'Assemblée Annuelle pour la préparer et planifier d'autres activités du SELA.

Les paragraphes suivants pourront donner une idée de ce que sont actuellement ces activités.

2 : LE SELA 1978

L'Assemblée annuelle s'est réunie cette année à Shimonoseki, au sud du Japon. Elle rassemblait 14 délégués du SELA venus d'Australie, de Taiwan, de Hong Kong, d'Indonésie, de Corée, de Micronésie, de Thaïlande, des Philippines et du Japon. Participèrent à la première partie de cette assemblée les délégués de l'Assemblée Pastorale de l'Asie de l'Est (East Asian Pastoral Conference, EAPC), pour essayer de parvenir à une coordination plus étroite entre le travail pastoral et le travail social. Cette assemblée avait aussi été précédée par deux jours de 'contacts avec la base' dans des paroisses japonaises.

Les délégués du SELA se sont arrêtés à divers sujets allant d'un juste salaire pour les employés à l'assemblée anniversaire de l'année prochaine. Les trois sujets les plus importants seront repris dans les paragraphes suivants, 3, 4 et 5. Parmi les sujets méritant d'être mentionnés, nous retiendrons encore ceux-ci:

(1) Foi et idéologie: Il s'agit là d'une préoccupation croissante qui avait déjà retenu l'attention des délégués lors de l'Assemblée annuelle de 1976 à Manille. Le SELA avait alors proposé que l'on forme des équipes dans chaque

Province pour étudier, d'une manière positive et concrète, les relations entre la foi et les diverses idéologies du pays. La nécessité de ce travail fut de nouveau soulignée, d'autant plus que peu de chose a été fait jusqu'ici. Fort heureusement, il sera bientôt pris sérieusement en charge au niveau de l'Assistance. Tout ceci est parfaitement en accord avec les "pôles de réflexion" qui ont souvent été mentionnés dans PJ et qui constituent l'une des principales préoccupations du Secrétariat Social.

(2) Collaboration et rôle des laïcs: Le manque d'hommes est une plainte générale dans la Compagnie d'aujourd'hui. Mais cela nous pose immédiatement une question: pourquoi ne pas essayer de collaborer véritablement avec d'autres organismes ? Nous sommes souvent très capables de trouver d'autres gens pour collaborer avec nous, mais moins prêts à collaborer nous-mêmes avec d'autres. Faut-il que nous désirions toujours diriger nos propres affaires ?

Lié à ce problème est celui de la place que nous donnons aux laïcs dans nos oeuvres. Il y a bien des choses que nous faisons qui pourraient, ou peut-être devraient, être faites par d'autres. Dans son rapport aux Supérieurs Majeurs, Louis Robert signale très particulièrement la gestion de l'argent et l'enseignement dans nos écoles. Ces tâches et bien d'autres pourraient être faites aussi bien et peut-être mieux par des laïcs. Ceci aurait le double avantage de donner à ceux-ci une responsabilité dans l'Eglise et de nous libérer pour un "apostolat direct, là où il y a des millions d'hommes ayant besoin de justice et de découvrir le message d'amour de Dieu".

Pour ce qui est de nos employés, on a fait remarquer qu'il ne suffisait pas de leur payer un juste salaire - bien que ceci soit essentiel -, mais qu'il nous fallait aussi abandonner des attitudes paternalistes héritées du passé. La résolution suivante a été adoptée: "Nous nous engageons à examiner et à améliorer, si cela est nécessaire, la manière de traiter nos employés en termes de justice et de participation dans les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons; et nous demandons aux Provinciaux d'insister auprès des autres communautés pour qu'elles agissent de même".

(3) Le 20ème Anniversaire: En relation étroite avec ce qui vient d'être dit, la résolution fut votée d'inviter à la prochaine assemblée annuelle un groupe de laïcs qui sont depuis des années très liés au travail du SELA et sont engagés dans la promotion de la justice en Asie. Le but visé sera avant tout de les écouter et de dialoguer avec eux sur ce que nous essayons de faire. On adopta une proposition demandant que 30 participants soient invités et trois sujets principaux discutés: la pauvreté, les droits de l'homme en Asie, les divers modèles de développement. La rencontre aura lieu à Hong Kong pendant la seconde quinzaine du mois d'août.

3 : LES COMMUNAUTÉS CHRETIENNES DE BASE

"Pour nous, les efforts des hommes pour se développer et pour construire de nouvelles communautés sont plus importants que des bilans et des chiffres. La croissance des hommes et des communautés est le principal souci de l'Eglise... Nous attachons une grande importance aux initiatives prises par ceux qui s'organisent eux-mêmes en groupes d'hommes ne dépendant de personne, prenant eux-mêmes leurs décisions et développant la participation de tous. Ceci rendra les pauvres capables de mieux comprendre leur situation, de réaliser quelle est leur dignité, qu'ils sont humainement les égaux de n'importe qui, quels que soient sa position ou son pouvoir; ceci leur donnera un instrument grâce auquel ils pourront obtenir ce qui leur est dû". Ces mots sont empruntés à une déclaration faite par 30 Evêques d'Asie au terme de la rencontre du Quatrième "Bishops' Institute for Social Action" (BISA IV) aux Philippines, au début de cette année (cf PJ 7, pp. 78-80).

C'est dans le même esprit que les délégués du SELA ont repris à leur compte l'idée que "la construction d'une communauté est intrinsèque à la promotion de la justice". Et ils ont entrepris de faire quelque chose de concret à ce sujet.

Voici ce que dit la résolution:

"Tout particulièrement nous soutenons

- a. ceux qui s'efforcent de construire des communautés parmi les pauvres et les sans-pouvoir, lesquels peuvent ne pas être des catholiques ou des chrétiens;
- b. tous les efforts en vue de construire de nouveaux types de communautés appropriés aux besoins, à la culture et à la situation des hommes de cette région: ces nouveaux types doivent être réalistes, sans exclusivisme, ou sans élitisme.

Chaque délégué s'engage à:

1. continuer à regarder comme l'une de ses priorités le travail avec un groupe spécifique en vue de construire une communauté. L'homme du SELA ne sera pas seulement celui qui anime, qui inspire, qui conseille, mais aussi un membre à part entière dans cette communauté;
2. faire savoir aux autres jésuites de sa région son engagement dans une telle réalisation et encourager les autres à prendre un engagement semblable;
3. faire connaître au moins une fois par an aux autres jésuites de sa région les progrès ou l'absence de progrès de l'action dans laquelle il s'est engagé;
4. là où cela est possible, aider les autres à communiquer entre eux sur tout ce qui touche leurs efforts pour construire une communauté;

5. au moins une fois au cours de l'année (en janvier 1979 ou avant cette date), envoyer un rapport au Secrétaire du SELA sur ses efforts et sur ceux des autres jésuites de sa région; et inclure un rapport sur ces efforts dans son rapport du SELA pour 1979".

4 : RAJA

Citons ici les Australian SELA News de septembre 1978: "RAJA est un bon nom pour un éléphant de cirque, et bien que certains cyniques puissent regarder le SELA comme une sorte de cirque dirigé par des gens ayant des appétits d'éléphant, RAJA est un de ses projets les plus importants". Cet organisme est né à Manille au cours de l'Assemblée de l'Assistance de 1976; il s'agit d'une abréviation de "Recherche et Action pour la Justice en Asie". Il a pour but d'encourager une action coordonnée pour la justice en établissant un réseau de communications à trois niveaux reliés entre eux:

- les jésuites travaillant dans le domaine social tels que les membres du SELA;
- les membres du SELA en rapport avec d'autres groupes de communautés de base;
- les communautés de base et les gens de la base entre eux.

L'accent est mis sur une coopération au niveau international, conformément aux besoins soulignés par le Père Général dans son allocution finale à la Congrégation des Procureurs.

Bien que le RAJA ne soit pas encore arrivé à son plein développement, un certain nombre de réalisations sont déjà à mettre à son compte. Les plus remarquables sont les suivantes:

- Le travail fait par Noel YAMADA à propos des opérations de la Kawasaki Steel Company aux Philippines. Le Père Général lui a récemment écrit: "Je suis très heureux du travail que vous avez fait au cours des dernières années pour conscientiser les jésuites et beaucoup d'autres au Japon aux problèmes de l'export pollution' et à d'autres questions sociales".
- Le travail accompli pour les réfugiés vietnamiens par Ando ISAMU, spécialement par la publication en japonais, en vietnamien, en anglais et en français de "BOAT PEOPLE".
- Le travail de Jorge ANZORENA pour coordonner des projets populaires de construction d'habitations pour les vrais pauvres d'Indonésie, des Philippines, de Corée et bientôt de l'Inde. Tout un numéro de la Voice of Asia a été récemment consacré aux dif-

férents rapports qu'il a envoyés sur les "taudis d'Asie".

L'Assemblée du SELA a confirmé à nouveau son engagement dans les activités du RAJA de la manière suivante: "Avec les Evêques d'Asie du BISA IV, nous trouvons dans la plus grande partie de nos pays les mêmes problèmes essentiels, même si cela est à des degrés différents: 'une pauvreté croissante, un fossé scandaleux et grandissant entre riches et pauvres, une désorganisation généralisée, des gouvernements autoritaires, la violence, la peur, l'aliénation'. En certains cas ces conditions sont rendues pires par l'activité de sociétés multinationales, particulièrement et de plus en plus de sociétés venant du Japon. Comme l'ont bien dit les Evêques: 'Souvent les économies de ces pays ne cherchent pas d'abord à satisfaire les besoins de la nation, mais plutôt à répondre aux besoins de marchés extérieurs, et, au sein de la nation, non pas aux besoins essentiels des hommes - habitat, nourriture, éducation, emplois -, mais aux exigences d'une société de consommation. Les principaux bénéficiaires de ces systèmes sont les marchés étrangers, les investisseurs et les élites locales. Les victimes sont les pauvres, c'est-à-dire la majorité des gens'.

Nous pensons donc qu'il y a un besoin urgent d'intensifier la solidarité parmi les pauvres eux-mêmes, et nous désirons nous engager à nouveau à 'être avec eux en les servant dans leurs besoins et en les encourageant à développer chez eux une prise en charge personnelle de leurs besoins avec la participation de tous' (Déclaration du BISA IV). Tel fut le but premier du RAJA qu'avait proposé l'Assemblée de l'Assistance de 1976 à Manille, où l'orientation du RAJA avait été prise comme étant un problème prioritaire dans l'Assistance. Ceci demande une plus grande solidarité entre jésuites à travers l'Assistance, de manière à ce que, grâce à cette collaboration, les gens du niveau le plus bas puissent recevoir une aide. Il existe beaucoup de points concrets à propos desquels une action peut être menée de cette manière. La recherche est indispensable aussi bien au niveau national qu'au niveau international".

5 : SERVICE DE LA FOI ET PROMOTION DE LA JUSTICE

Maintenant que la 32e CG a clairement dit que la promotion de la justice devait être une part intégrale de tout travail apostolique dans la Compagnie, quel est le rôle du jésuite dont la tâche est spécifiquement la promotion de la justice ? Quelles doivent être ses relations avec les autres jésuites de sa Province, avec son Provincial lui-même ? Dans quelle mesure doit-il se préoccuper de la promotion de la justice dans l'ensemble de la Province ?

Ces questions ont été longuement débattues au cours de l'Assemblée; et la conclusion générale a été que la 32e CG, loin de restreindre, accroît et élargit la responsabilité des jésuites se consacrant à l'apostolat social. La tâche du SELA est de voir si les Décrets sont pleinement mis en oeuvre, si la différence entre la 31e CG et la 32e CG est généralement bien comprise, si les

oeuvres actuelles de la Province sont évaluées comme il convient à la lumière du choix fondamental demandé par la 32e CG.

C'est ce qui est à l'arrière-plan de la résolution finale adoptée par l'assemblée: "Le Décret 4 de la 32e CG demande à la Compagnie de faire un choix fondamental en faveur du 'service de la foi, dont la promotion de la justice constitue une exigence absolue', et de réexaminer ses oeuvres à la lumière de ce choix. Ceci signifie que des priorités apostoliques claires devraient être définies dans chaque Province ou Région et utilisées comme critères pour un renouveau ou un abandon des ministères ou institutions existant actuellement et pour la création de nouveaux ministères. Ces priorités devraient exprimer une solidarité authentique avec les pauvres et les sans-pouvoir.

Les représentants du SELA demandent donc aux Supérieurs Majeurs de l'Assistance de poursuivre, en le regardant comme l'une des priorités essentielles, le processus mis en marche à Manille en 1976. Ils demandent aussi, en raison de leur préoccupation personnelle et de leur engagement pour la promotion de la justice, à participer pleinement et activement à ce même processus, par exemple en tant que Consultants. Une autre manière de parvenir à une participation active pourrait être de repenser les tâches des représentants provinciaux du SELA, un peu dans la ligne suivie par les dix Provinces américaines pour leurs Directeurs des Ministères Sociaux. La tâche de chacun de ces Directeurs est définie de la manière suivante:

1. Participer à l'établissement des plans pour la Province 'en fonction de l'intérêt qu'il porte aux questions de justice sociale et de l'expérience qu'il en a'.
2. Soutenir les jésuites se consacrant au Ministère Social par 'des relations régulières avec eux, une aide au point de vue financier et une direction'.
3. Travailler en liaison avec les hommes et les groupes oeuvrant pour la cause sociale et les aider à fixer une stratégie pour l'action.
4. Organiser des sessions, des séminaires et des conférences pour les jésuites s'adonnant au Ministère Social.
5. Aider le Provincial à former et à motiver les jésuites de la Province".

6 : L'AVENIR

Quel est l'avenir du SELA ? Le Secrétaire Général est persuadé qu'il dépend principalement de ses représentants dans les Provinces et dans les Régions: mettront-ils en pratique dans leur Province les résolutions mentionnées plus haut ? Comment les mettront-ils en pratique ? Certains ont déjà envoyé

L' E G L I S E E T L E S D R O I T S D E L' H O M M E

Le 10 décembre marque le 30ème anniversaire de la signature de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. A l'occasion de cet anniversaire, PRO MUNDI VITA a organisé à Louvain, du 4 au 7 septembre, un colloque international sur "L'Eglise et les Droits de l'Homme". Venus de 22 pays, les membres de ce colloque ont étudié les thèmes suivants:

- L'Eglise et les Droits de l'Homme, droits premiers et droits seconds; la hiérarchie des droits; les priorités concrètes.
- L'Eglise, le bien commun, les droits de la conscience individuelle et les limites de ces droits dans la sphère sociale.
- L'Eglise et la Sécurité Nationale.
- Une théologie des droits de l'homme.
- Les droits de l'homme dans l'Eglise: possibilités et limites.

Nous publions ici les recommandations unanimement votées par les membres du colloque à la fin de celui-ci.

.....

I N T R O D U C T I O N

Il est clairement apparu à notre colloque que la préoccupation pour une plus grande justice et pour un respect accru de la dignité humaine ne peut pas être séparée des paroles et des actions prophétiques de la part de tous ceux qui ont une responsabilité dans le Peuple de Dieu.

Les violations des droits de l'homme doivent être exposées sans peur. Tous ceux qui sont opprimés et tous ceux qui viennent à leur aide doivent recevoir un encouragement sans équivoque, et leurs oppresseurs doivent être fermement appelés à une réelle conversion.

De telles actions et de telles paroles doivent être fondées sur une affirmation claire du véritable visage du Dieu de Jésus Christ et du mystère de salut dans l'histoire: on ne peut pas tolérer que des chrétiens oppriment d'autres êtres humains, dont certains sont des chrétiens comme eux.

Les recommandations suivantes sont la conséquence de ces affirmations.

RECOMMANDATIONS

1. Les membres du colloque sont profondément convaincus de l'urgente nécessité de répondre aux besoins fondamentaux des deux tiers de l'humanité qui manquent des moyens élémentaires de subsistance (nourriture, logement, santé, éducation, emploi, etc...). Ils pensent aussi que, si l'on veut porter remède à une situation aussi désastreuse qu'injuste et incompatible avec les droits de l'homme, il faut que soient garantis à la fois les droits civiques et politiques, que soient radicalement transformées les structures et les relations socio-économiques, lesquelles sont toujours, au niveau national et international, contrôlées par les riches et les puissants.
2. Pour assurer davantage la promotion des droits de l'homme, l'Eglise doit utiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour encourager les gouvernements nationaux à ratifier la Convention Internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels et la Convention Internationale sur les droits civiques et politiques (1966), en y comprenant le Protocole Optionnel pour la Convention Internationale sur les droits civils et politiques (1966).

L'Eglise doit, de plus, encourager tout ce qui peut, au plan national et international, affermir l'autorité des Institutions des Nations-Unies visant à garantir et à promouvoir les droits de l'homme, telles que le Conseil Mondial de l'Alimentation, l'Agence pour le Désarmement, la Commission des Droits de l'Homme et le Haut-Commissariat pour les Réfugiés.

L'Eglise et tous les groupes ou organismes en liaison avec l'Eglise doivent pleinement soutenir l'initiative prise par certains gouvernements visant à établir une Cour Internationale des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme.

Enfin, l'Eglise et les organismes en liaison avec elle ne doivent pas hésiter à prendre la parole quand les droits de l'homme sont violés; ils doivent défendre tous ceux qui - laïcs, religieux et prêtres - souffrent persécution pour la défense des droits de l'homme.

3. Le 30ème anniversaire de l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par l'Assemblée Générale des Nations Unies étant célébré le 10 décembre 1978, les membres du Colloque désirent unanimement que les autorités compétentes ecclésiastiques déclarent un Jour Universel des Droits de l'Homme. A cette occasion, l'Eglise devrait attirer l'attention sur la situation des Droits de l'Homme dans le monde.

4. Il est encore recommandé que, aussi bien à l'échelon du Vatican qu'au niveau des Eglises locales, le réseau des Commissions "Justice et Paix" soit renforcé en vue de favoriser la communication d'informations et de promouvoir la protection et le respect des droits de l'homme au sein et en dehors de l'Eglise.

La Coopération avec le Sodepax et d'autres groupes similaires doit, dans ce but, être augmentée. Le Colloque attire l'attention sur le rôle important que les Organisations Non-Gouvernementales ont à jouer au niveau national et international dans toutes les activités en rapport avec les droits de l'homme.

5. En raison de la nécessité évidente et urgente de donner une large information sur les Droits de l'Homme, à tous les niveaux, aux communautés nationales et internationales, l'Eglise ne doit pas seulement renforcer le réseau de Justice et Paix, mais encore, dans son enseignement et sa liturgie, elle doit constamment rappeler aux fidèles que l'Evangile leur demande de s'engager dans une solidarité véritable avec tous leurs frères et soeurs et, avant tout, avec tous ceux qui souffrent des violations des droits de l'homme.

De ce point de vue, on devra bien saisir ce que signifient des mouvements de conscientisation au niveau le plus élémentaire dans les communautés de base comme dans les organisations regroupant les travailleurs industriels, les travailleurs ruraux, les femmes, etc... Dans son attention à promouvoir les droits de l'homme, l'Eglise doit être spécialement attentive au développement des technologies modernes (physiques, sociales et psychologiques) qui mettent en danger la dignité, l'intégrité et la liberté des êtres humains.

6. L'Eglise et tous les organismes reliés à l'Eglise doivent être spécialement attentifs aux enfants du point de vue des droits de l'homme, non seulement dans la mesure où ils sont les victimes les plus innocentes et sans défense de la violation de ces droits, mais aussi dans la mesure où ils sont les artisans potentiels de nouvelles structures et de nouveaux modes de relation respectant les droits de l'homme. Cette action de l'Eglise pourrait être liée au programme des Nations-Unies qui ont proclamé l'année 1979 "Année de l'Enfant".

7. Pour être fidèle à sa mission fondamentale et aux exigences de l'Evangile, l'Eglise doit sans cesse examiner ses propres structures et pratiques pour s'assurer qu'elles sont en accord avec les droits de l'homme que l'Eglise proclame. Cela renforcera sa crédibilité dans le monde d'aujourd'hui (cf Gaudium et Spes, n. 40). Sur ce point précis, on estime que les dons et charismes de 99% des fidèles sont sous-employés;

